

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 15 mai 2023

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le neuf mai deux mille vingt-trois, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Démissionnaire : 1
Devenant nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 10
Nombre de procurations : 3
Nombre absent excusé : 1

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Adjoint, Régis Viret, Daniel Gilles, Marie Roche, Sophie Bacus, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc

Représentés : Elie Moerman (pouvoir à Francis Dischert), Anne Rossi (pouvoir à Marc Perrin), Nellie Dauvier (pouvoir à Olivier Desbos)

Absent excusé : Frank Gaffiot

Démissionnaire : Jean-Michel Larcher

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 10, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h38.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Jean-Michel Larcher lui a remis sa lettre de démission actée ce jour. L'ensemble de l'équipe municipale salue l'énorme travail et l'investissement de Jean-Michel, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et souhaite que lui soient adressés officiellement des remerciements sincères et chaleureux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

1. Budget Général M14 - BP 2023 : Délibération portant adoption des subventions attribuées aux associations à l'article 6574

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations de droit privé suivantes :
 - o **Coopérative scolaire pour le transport scolaire concernant les sorties : 1 320€**
 - o **Coopérative scolaire pour la classe découverte : 1 360€**
 - o **Club Alpin Français : 500€**
 - o **ADMR : 200€**
 - o **Anciens Combattants : 100€**
- **PRECISE** que ces subventions représentent un montant total de 3 480€ sur les 5 000€ possibles à attribuer à l'article 6574 dans le cadre du BP 2023 du budget général adopté.
- **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents et accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

2. Délibération portant remboursement de frais

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder, sur présentation des tickets de caisse ou factures, au **remboursement des sommes de 39,26€ et 14€ respectivement à Marjorie CANCE et Céline GOFFENY** pour les frais avancés correspondant aux achats nécessaires à l'animation des ateliers pendant le temps de la restauration scolaire, dit que les crédits sont inscrits à l'article 62878 du BP 2023 du budget principal M14, et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

3. Délibération de principe portant coupure de nuit de l'éclairage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de 23h30 à 6h30** et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui en découle précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4. Délibération portant conditions de mise à disposition du cabinet médical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, **à partir du 1^{er} janvier 2024 :**

- d'instaurer un délai de préavis d'un mois pour l'occupant qui souhaite résilier la convention ;
- d'inclure les charges dans les tarifs d'occupation du cabinet médical qui deviennent :
 - * 1 journée d'occupation par semaine : 37,00€ / mois
 - * 1 demi-journée d'occupation par semaine : 18,50€ / moisAvec un minimum d'une demi-journée d'occupation par semaine
- de mettre en place une indexation des loyers applicable au 1^{er} janvier de chaque année, avec pour référence l'index IRL de janvier 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les décisions qui en découlent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats (dont le modèle est annexé à la présente délibération) et les avenants associés et à s'occuper de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

5. Vœu portant alerte sur le problème de l'accès au soin et de la désertification médicale

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de **loi transpartisane**, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Saoû forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

6. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution du P'tit Saoû aura lieu le 10 juin prochain en rappelant que la date limite pour le dépôt des articles par les associations et particuliers est le 21 mai.
- Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec l'architecte retenu pour la construction de la nouvelle salle multi-activités aura lieu le **vendredi 23 juin prochain à la salle des fêtes** (en fin de journée). La réunion sera ouverte à toutes associations et tous les habitants, futurs utilisateurs, permettant ainsi de recueillir les attentes.
- Monsieur le Maire informe que la **commémoration du Bombardement du 30 juin 1944 aura lieu sur la place des Cagnards à 18h30.**
- Enfin, la **date du repas communal est fixée au dimanche 3 septembre 2023** ; elle sera annoncée dans le P'tit Saoû.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Fait à Saoû, le 19 mai 2023,

Le Maire

Raphaël PAILLOT



